

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSPORT DE CORPS

- Une demande établie par un membre de la famille du défunt avec ses coordonnées (adresse, téléphone et mail) adressée à Monsieur l'Ambassadeur pour la délivrance de l'autorisation de transport de corps et la transcription du décès.
- Photocopie de la pièce d'identité malgache du demandeur.
- Photocopie d'une pièce d'identité Malgache du défunt.
- Un permis d'inhumer délivré par Madagascar à l'endroit où il sera inhumé.
- Acte de décès.
- Plan de vol, N° de vol et date du départ.
- Le procès-verbal de la Préfecture.
- Le certificat de Non-Epidémie.
- Le certificat de Non-Contagion.
- Permis de fermeture de cercueil.
- Laissez passer mortuaire de la Préfecture.
- Attestation de la mise en bière.
- Certificat de décès de la commune de décès.
- Confirmation de livraison et réservation LTA.
- Droit consulaire : 30 euros.

REMARQUE :

S'il s'agit d'une personne de Nationalité française : le permis d'inhumer doit être délivré par le Ministère de l'Intérieur à Madagascar, autorisation de transport de corps et pièce d'identité de ses proches.

Téléphone : **06 68 95 67 34**

Email : serviceconsulaire.madagascar@gmail.com